

COMMISSION STATUTS ET REGLEMENTS

Réunion : restreinte du lundi 9 mai 2022

Présidente : M DELPIERRE.

Présents : MM. FIDON - RICCI.

DOSSIER 123 : REPRISE

COLOMBE – VESOUL FC 3 du 01/05/2022 en Départemental 1, (score : 1 – 1).

Réserve d'avant match du capitaine de Colombe sur la qualification et/ou de la participation de l'ensemble des joueurs de Vesoul Fc 3 pour le motif suivant : sont susceptibles d'être inscrits sur la feuille de match plus de 3 joueurs ayant joué plus de 10 matches avec une équipe supérieure du club de Vesoul Fc (5 dernières journées, cette mention pouvant être effacée si non applicable au présent match).

Réserve confirmée, donc jugée recevable en la forme.

Droits non joints, à débiter sur le compte du club de Colombe.

Après vérification des feuilles de matches des équipes supérieures (Vesoul Fc 1 et Vesoul Fc 2), il s'avère qu'un seul joueur inscrit sur la feuille de match dans l'équipe de Vesoul Fc 3 a participé à plus de 10 matches dans les équipes supérieures.

Par ce motif,

La Commission confirme le résultat acquis sur le terrain, score : COLOMBE = 1 ; VESOUL FC 3 = 1.

Le Secrétaire de séance,
François FIDON

La Présidente,
Claire DELPIERRE

RAPPELS AUX CLUBS :

Seules les réserves confirmées par voie officielle (e-mail officiel du club enregistré dans foot clubs) seront prises en compte par la commission en application de l'article 186.1 des Règlements Généraux de la FFF.

Les forfaits doivent être déclarés par les clubs par courriel au secrétariat du District avant le samedi à 11H00.

RAPPEL :

Les décisions de la commission départementale Statuts et Règlements sont susceptibles d'appel auprès des instances dans les formes prévues aux articles 188 et 190 des Règlements Généraux de la FFF.